

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS

SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

P R O C È S - V E R B A L

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

M. PARIS Jean-Paul a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;
M. HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme Tiphaine FURIC ;
M. Sylvain PERRAULT excusé.

Secrétaire de séance : Mme Estelle PELLETIER

Nombre de conseillers en exercice.....	28
Nombre de conseillers présents.....	24
Nombre de suffrages exprimés.....	27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

Ouverture de la séance à 20h32 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.

Approbation du procès-verbal de la séance du trois mars deux mille vingt-cinq.

À l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

➤ **Agenda de M. le Maire**

M. le Maire présente son agenda :

- 17/03 : Rencontre G10 - groupement des présidents des E.P.C.I. (Établissements publics de coopération intercommunale) du département, dans les Mauges, sur les thèmes suivants :
 - Angers Technopole : est en cours de réforme,
 - Agrivoltaïsme : en résumé, l'État permet aujourd'hui de construire jusqu'à 40% de panneaux photovoltaïques sur toutes les surfaces rurales sans trop de limites. Des chartes, non opposables juridiquement, votées par les élus, sont actuellement déployées dans les Mauges (Baugé, A.B.C...) : elles prévoient un consensus entre les élus pour que des panneaux photovoltaïques puissent être installés dans les secteurs d'élevage (bovins, ovins...) à l'exclusion des territoires de culture. Une commission de la C.C.V.H.A. étudie ce point.

- S.D.I.S (Service départemental d'incendie et de secours) : le Département a réformé les contributions du S.D.I.S. avec les E.P.C.I. (Établissement public de coopération intercommunale). En effet, le schéma historique qui comportait des cotisations variables selon les différents E.P.C.I. ou communes du département a été harmonisé en 2024, avec application au 1^{er} janvier 2025. D'ici trois ans, soit après une période de transition, le montant de la cotisation par habitant sera identique pour tous les E.P.C.I. du département.
Par ailleurs, la question de la représentation des E.P.C.I. au conseil d'administration du S.D.I.S. va être revue pour plus de démocratie, puisque seuls 6 E.P.C.I. sur les 9 du département y participent. Jusqu'à présent, la C.C.V.H.A. verse près de 850 000 euros par an au S.D.I.S. et ne figure pas à son conseil d'administration.
 - Sujet d'une foncière publique mis à l'ordre du jour avec M. Marc SCHMITTER, président de Loire Layon Aubance. Dans le cadre de la loi Zan (Zéro artificialisation nette), les terrains des zones d'activité ou d'habitat seront loués sur de longues périodes plutôt que vendus, à l'instar des baux emphytéotiques, ce qui constitue un avantage ad vitam à celui qui a acheté le terrain, dans le respect du P.L.U. (Plan local d'urbanisme), de l'intérêt général et de l'harmonie centres-villes et de leurs extensions.
 - M.D.A. (Maison des adolescents) : cette compétence du Département, qui était jusqu'ici présente sur 3 ou 4 E.P.C.I. (Établissement public de coopération intercommunale), se déploie actuellement sur tout le département, selon les directives du Ministre, M. BARNIER, qui a décrété l'année 2025 « année de la santé mentale des jeunes ». La M.D.A. propose des permanences pour l'ensemble des E.P.C.I., ce qui a été validé par le G10.
- 20/03 : Rencontre des présidents des S.A.G.E. (Schémas d'aménagement et de la gestion de l'eau). La C.C.V.H.A., en tant que tête de bassin, est extrêmement impactée par les décisions des présidents des S.A.G.E. situés hors du département. À titre d'exemple, alors que la C.C.V.H.A. possède un P.L.U. (plan local d'urbanisme), ils ont demandé une analyse intégrale des zones humides sur le territoire, ce qui implique un diagnostic à hauteur de 350 000 euros, alors qu'il n'existe pas en France de cabinet qui accepte d'effectuer cette expertise. En effet, la C.C.V.H.A. a fait deux appels d'offre qui ont donné lieu à deux refus. Face à cette situation, la C.C.V.H.A. a demandé une négociation, acceptée par les présidents des S.A.G.E.
 - 20/03 : réunion de préparation de l'assainissement à Andigné en présence de M. Richard GUILLEMIN et M. David GEORGET.
 - 29/03 : Assemblée générale de l'Association des Courses du Lion d'Angers qui a remercié la commune et demandé des aides à venir. La commune continuera de soutenir cette association, comme elle le fait depuis 1890.
 - 02/04 : rencontre Mme Nadine LUCAS, qui succède à M. Pascal PETIT, déléguée 49 de G.R.D.F. (Gaz réseau distribution France) pour passer la commune en Biogaz. Elivia va devenir producteur de gaz vert, c'est-à-dire sans Co2. La commune, en tant que territoire engagé gaz vert, en fera la promotion, puisqu'Elivia pourra produire plusieurs fois ce que consomme la commune. La Ville va obtenir le label correspondant et pourra solliciter le SIÉML (Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire) pour avoir une station G.N.V. (gaz naturel pour véhicules).
 - 05/04 : Rencontre de l'association Les Amis des églises du Lion d'Angers et d'Andigné. À la suite de la réception de l'autorisation la D.R.A.C. (Direction régionale des affaires culturelles) un courrier va être envoyé à la Fondation du patrimoine, pour obtenir le droit d'ouvrir une souscription auprès des privés, afin d'aider au financement de la rénovation de l'orgue de l'église du Lion d'Angers.
Par ailleurs, l'association a rappelé que nous entrons dans le millénaire de la construction de l'église, qui a été édifiée entre 1026 et 1029. De ce fait, la commune débute la collecte de toutes les photos et images de l'église.
 - 07/04 : COPIL (Comité de pilotage) de la voie verte de l'Oudon. Le bureau d'étude est pragmatique. Quelques propriétaires doivent encore être rencontrés.

M. Jérôme DELOIRE demande si le dossier fibre optique est toujours à l'ordre du jour.

M. Étienne GLÉMOT le lui confirme. Quelques maisons ne sont pas encore raccordées : ces derniers jours il s'est rendu à Giard, puis en centre-ville, 28 rue Saint Gatien, car le bâtiment n'est pas fibré faute de convention. Sans convention signée, il n'est pas possible de se raccorder gratuitement à la fibre. Cela devient urgent, car à partir du mois de juin, le raccordement deviendra payant. Pour information, il reste environ 900 situations compliquées, appelées « raccords longs », sur la communauté de communes. M. Étienne GLÉMOT rappelle qu'il est primordial de le prévenir en cas de situation bloquée, afin qu'il puisse intervenir rapidement.

➤ **Agenda de M MUHAMMAD – Conseiller départemental de Maine & Loire**

M. Nooruddine MUHAMMAD déclare que le mois de mars a été très intense au niveau des pompiers.

De nombreuses réunions d'insertion figuraient au planning du mois de mars, en raison des nombreuses difficultés à entrevoir un atterrissage de la loi sur le plein emploi, et notamment les interactions avec France travail en raison, notamment, de problèmes de liaisons informatiques. Toutes les personnes qui, jusqu'ici, ne faisaient pas valoir leurs droits, sont maintenant inscrites sur la plateforme.

- 12/03 : la session sur le sujet gravissime de la protection de l'enfance a révélé des inquiétudes face à la hausse du budget, dont on n'a pas encore pris toute la mesure (voir articles parus dans la presse). Pour rappel, la loi stipule que lorsqu'un enfant est retiré à ses parents par un juge, le président du Département en devient le tuteur légal et doit en supporter les frais. Actuellement le nombre d'enfants retirés explose, le secteur des travailleurs sociaux est en tension, d'où la nécessité d'embaucher du personnel.

Le deuxième budget en hausse est celui de l'autonomie. La doyenne des Angevins est décédée à l'âge de 111 ans ; le sujet de la perte de l'autonomie est donc prégnant.

Avec ces différentes hausses, le budget du département ne bénéficie quasiment d'aucune marge de manœuvre. Toutefois, M. Nooruddine MUHAMMAD souligne la bonne dynamique qui existe concernant le dossier du R.S.A. Il espère que les différents événements qui se passent actuellement dans le monde n'auront pas d'impact au niveau de l'emploi en France. Il convient de rester vigilant, même si notre territoire peut paraître plus solide que d'autres.

- 16/03 : concert très sympathique l'association Les Amis des églises du Lion d'Angers et d'Andigné au profit de la restauration de l'orgue. La souscription qui va être lancée doit couvrir 80% des travaux, pour pouvoir obtenir le subventionnement desdits travaux.
- 25/03 : conseil d'administration du S.D.I.S. (Service départemental d'incendie et de secours). Le budget est de 71 millions d'euros. Pour information, la presse a relayé l'accident survenu ce week-end dans le sud du département : un jeune grimpeur aguerri, qui avait chuté, a été tué par une chute de rocher qui a également blessé le pompier et l'infirmière du S.D.I.S. venus le secourir. Une enquête de police et de gendarmerie est en cours.
Par ailleurs, une grande enquête sur les risques psycho sociaux est actuellement réalisée au sein du S.D.I.S. Tous les agents vont être interrogés. Les résultats de cette étude feront l'objet d'une communication ad hoc en interne.
- 29/03 : participation à l'assemblée générale de l'Association des courses du Lion d'Angers, où le thème très intéressant du bien-être animal a été abordé. Tous les obstacles sont désormais pensés pour faire en sorte que l'animal ne se trompe pas, et donc pour réduire le nombre de chutes. M. Nooruddine MUHAMMAD ajoute que le champ de course du Lion d'Angers fait la fierté de la commune ; c'est un beau champ de course qui doit être encouragé.

➤ **Agenda de M MUHAMMAD – Conseiller communautaire**

Le budget de la C.C.V.H.A. (communauté de communes des vallées du Haut Anjou) a été voté et les taux de fiscalité n'ont pas augmenté. Le plan pluriannuel d'investissements a également été voté pour permettre de doter chaque domaine de compétence de la communauté de communes, notamment l'assainissement en tête de pont.

M. Étienne GLÉMOT complète les propos de M. Nooruddine MUHAMMAD, en informant que les budgets ont été adoptés selon la formule du C.F.U., les comptes financiers uniques, et non plus les comptes administratifs de gestion.

Il remercie M. Nooruddine MUHAMMAD et donne la parole à Mme Marie-Claude HAMARD.

COMMISSION CCAS ACTION SOCIALE – LOGEMENT – SANTÉ

Mme Marie-Claude HAMARD annonce que le C.C.A.S. s'est réuni le 20 mars dernier.

➤ Orientations retenues

Rapporteur : Mme Amélie PAQUEREAU

Mme Amélie PAQUEREAU fait la lecture du compte rendu de cette réunion :

- C.L.I.C. de l'Anjou Bleu (Centre Local d'Information et de Coordination) :
Intervention de M. MORIN au sujet de l'accompagnement et de l'aide possible pour les personnes âgées et leurs aidants.
- Présentation du C.F.U. (compte financier unique) 2024 :
approuvé à l'unanimité, avec :

Recettes :	32 177,49 €
Dépenses :	31 334,68 €
Résultat de l'exercice 2024 :	842,81 €
Reprise du résultat de 2023 :	14 652,07€
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	15 494,88 €
- Présentation des lignes principales du budget primitif 2025 :
approuvé à l'unanimité, avec :

Recettes :	
- Subvention communale :	17 500,00 €
- Don de la paroisse :	3 884,74 €
- Participation des communes à la banque alimentaire :	3 400,00 €
- Participation des bénéficiaires pour les colis alimentaires :	2 900,00 €
- Reprise de résultat 2024 :	15 494,88 €
Dépenses :	
- Alimentation (banque alimentaire) et repas des aînés :	15 500 €
- Versements aux associations :	9 830 €
- Secours en argent d'un montant :	9 000 €
- Aide aux vacances et aide à l'adhésion sportive :	4 950 €
- Dossier sociaux :
 - 2 dossiers de demande d'aides financières pour un montant total de 340 €,
 - 1 notification d'aide sociale : hébergement EHPAD,
 - 1 dossier d'aide aux vacances : 240 €.
- Repas des aînés :
Fixé le mercredi 19 novembre au Lion d'Angers et le mercredi 26 novembre à Andigné.

Prochaine réunion le 23 avril 2025 à 18h30.

COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE - SPORTS

➤ Orientations retenues

Rapporteur : Mme Isabelle CHARRAUD

Mme Isabelle CHARRAUD indique que la commission, qui s'est réunie le 17 mars, était principalement axée sur la Fête du sport prévue le 26 avril prochain, de 9h00 à 13h00, au complexe Mérignac.

- Fête du sport :
Actuellement 11 associations sont inscrites ; elles proposeront 20 activités pour tous les âges.
La nouveauté de cette année est une activité intergénérationnelle pour le mélange des générations, avec de la danse en ligne et une animation « mon corps en mouvement ».
- Conseil d'école Edmond Girard
 - Bilan de l'auto-évaluation de l'école par les élèves :
 - 75% aiment venir à l'école (les 25% restants correspondent à des élèves qui n'aiment pas se lever de bonne heure ou être séparés de leurs parents),
 - 86% aiment apprendre, les maths arrivent en tête,
 - 83% aiment manger à la cantine.
 - Bilan de l'auto-évaluation de l'école les parents :
Ils sont globalement satisfaits des apprentissages de leur enfant l'école et des conditions dans lesquelles les enfants apprennent.
 - La projection de la rentrée prochaine est de 231 élèves, chiffre identique au nombre d'élèves actuel.
 - Quelques projets des délégués de classes :
 - Mur d'escalade : réalisé en février avec la collaboration, entre autres, du club d'escalade ;
 - Des actions citoyennes de ramassage des déchets ;
 - Des tracés de jeux sur la cour ;
 - Une jachère fleurie.
 - Quelques investissements réalisés :
 - Changement de certains vidéoprojecteurs interactifs : financés par la C.C.V.H.A. ;
 - Divers aménagements devant l'école.

Mme Isabelle CHARRAUD enchaîne avec la présentation d'une délibération complémentaire à prendre pour le Vélo Club Lionnais, puisqu'à l'époque de l'étude des subventions, le club n'avait pas confirmé la date de la course cycliste « Grand Prix de la Ville du Lion d'Angers ». La subvention, si elle est accordée, ne sera versée qu'à l'issue de la course, c'est-à-dire après le 15 juin prochain.

● 2025-04-01 / Subvention Vélo Club Lionnais – Grand Prix de la Ville du Lion d'Angers

Lors de l'étude des demandes de subventions au conseil du 3 mars 2025, une partie de la demande Vélo Club Lionnais n'a pas été traitée. Il s'agit d'une participation demandée de la commune à un évènement cycliste organisé par le Vélo Club Lionnais, Le Grand Prix de la Ville du Lion d'Angers, qui se déroulera en juin prochain, demandée à hauteur de 1 400 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité d'un vote positif, le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer** une subvention complémentaire de 1 400 € au Vélo Club Lionnais pour l'organisation du Grand Prix de la Ville du Lion d'Angers,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

➤ Orientations retenues

Rapporteur : M. Nooruddine MUHAMMAD

M. Nooruddine MUHAMMAD informe que plusieurs délibérations ayant trait à la commission finances sont à voter, et que la première d'entre elles concerne la subvention à l'Association des Courses du Lion d'Angers. Il explique que le Palio est le challenge des chevaux de traits aux couleurs de chaque commune de la C.C.V.H.A. lors de l'Anjou Loire Challenge.

M. Étienne GLÉMOT rappelle que les paris en ligne sur l'hippodrome rapportent à la ville, tout comme à la C.C.V.H.A., entre 35 000 euros et 40 000 euros par an. D'autre part, il ajoute qu'une convention lie la Ville et l'Association des courses du Lion d'Angers, pour dépanner la Ville lors de problématique de blocage de salle, pour une élection impromptue par exemple, comme ce fût le cas lors des dernières élections législatives.

● 2025-04-02 / Subvention à l'Association des courses du Lion d'Angers

Lors de l'étude des demandes de subventions au conseil du 3 mars 2025, la demande de l'Association des courses du Lion d'Angers a malheureusement fait l'objet d'un oubli préparatoire.

L'association sollicite un soutien de 7 500 €, somme répartie usuellement par la commune à hauteur de 5 000 € pour la participation à l'Anjou Loire Challenge comprenant le Palio des Vallées du Haut Anjou, et 2 500 € de subvention de fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer** une subvention de 7 500 € à l'Association des courses du Lion d'Angers,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD annonce ensuite une délibération portant sur le bilan scolaire 2024.

21h04 : M. Arnaud GUEUDET se déporte.

M. Nooruddine MUHAMMAD indique que le bilan scolaire détermine le coût à l'élève, ce coût servant de base pour le calcul des subventions pour les écoles publiques de même que pour les écoles sous contrat.

Mme Séverine MADIOT demande si 100% des enfants mangent à la cantine ?

M. Étienne GLÉMOT répond vraisemblablement que non, mais que le calcul prend en compte le coût de la cantine divisé par le nombre d'enfants lionnais inscrits à l'école.

● 2025-04-03 / Bilan scolaire 2024

Le bilan scolaire de l'année 2023-2024, servant de base au calcul du forfait scolaire pour l'année 2024, fait apparaître les éléments suivants :

Forfait scolaire par activité	maternelle	élémentaire	cantine
Charges de fonctionnement 2024	27 300,85 €	41 472,00 €	47 107,88 €
<i>Pour rappel 2023</i>	<i>29 497,11 €</i>	<i>54 159,74 €</i>	<i>46 640,00 €</i>
Frais de personnel 2023-2024	166 592,96 €	45 042,85 €	36 374,73 €
<i>Pour rappel 2022-2023</i>	<i>155 810,88 €</i>	<i>51 655,80 €</i>	<i>36 618,96 €</i>
	193 893,81 €	86 514,85 €	83 482,61 €
Effectif écoles publiques 2023-2024	138	252	390
<i>Pour rappel 2022-2023</i>	<i>152</i>	<i>271</i>	<i>423</i>
Forfait scolaire 2025 / enfant	1 405,03 €	343,31 €	214,06 €
<i>Pour rappel 2024</i>	<i>1 219,13 €</i>	<i>390,46 €</i>	<i>196,83 €</i>

La répartition des charges de fonctionnement entre les différents temps d'utilisation a été légèrement revue, car elle ne comprenait pas, jusqu'à présent, l'utilisation des locaux par le centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires. C'est ce qui explique un coût moindre que l'année précédente pour cette partie.

En dehors de cette baisse, le coût de la scolarité d'un enfant est en hausse par rapport à l'année précédente, très majoritairement en raison des baisses d'effectifs.

Pour rappel, les montants budgétaires suivants ont été votés pour les autorisations de dépenses des écoles publiques en 2024 :

BUDGET SCOLAIRE 2024	
Fournitures scolaires	31,98 € / enfant
Projets scolaires (récompenses scolaires)	19,92 € / enfant
Arbre de Noël	17,89 € / enfant en maternelle

Il est proposé d'ajuster ces montants au regard de l'inflation, soit 1,4 % pour l'année 2024 (Insee - IPC consolidé en janvier 2025), et de les porter à :

- Fournitures scolaires : 32,42 € / enfant ;
- Projets scolaires : 20,19 € / enfant ;
- Arbre de Noël : 18,14 € / enfant d'école maternelle.

Cela porterait la dotation scolaire à l'école publique à :

	École élémentaire Edmond Girard <i>(226 enfants pour l'année scolaire 2024/2025)</i>	École maternelle Edmond Girard <i>(135 enfants pour l'année scolaire 2024/2025)</i>
Fournitures scolaires	7 326, 92 €	4 376, 70 €
Projets scolaires (récompenses scolaires)	4 562,94 €	2 725,65 €
Arbre de Noël		2 448,90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De valider** les montants du bilan scolaire de l'année 2023-2024 présentés ;
- **De fixer** les montants budgétaires 2025 pour les écoles publiques à :
 - Fournitures scolaires : 32,42 € / enfant ;
 - Projets scolaires : 20,19 € / enfant ;
 - Arbre de Noël : 18,14 € / enfant d'école maternelle ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21h08 : M. GUEUDET réintègre sa place.

M. Nooruddine MUHAMMAD soumet ensuite aux élus une délibération relative à la participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat, que ce soit pour l'école Sainte Émerance ou pour l'école Sacré Cœur d'Andigné, sur la base du forfait scolaire vu à l'instant.

La participation de la commune prévue est plus importante que l'année passée en raison de l'augmentation des effectifs de ces écoles, notamment en maternelle.

• **2025-04-04 / Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat**

La commune doit participer financièrement au fonctionnement des écoles sous contrat, sur la base du coût scolaire de l'école publique et pour les enfants domiciliés sur le territoire.

Ainsi, au regard du forfait scolaire 2024 préalablement défini et des effectifs des écoles privées sous contrat de la commune, il est proposé la participation suivante pour l'année 2025 :

	<i>maternelle</i>	<i>elementaire</i>	<i>cantine</i>
Forfait scolaire 2025 / enfant	1 405,03 €	343,31 €	214,06 €
<i>Pour rappel 2024</i>	<i>1 219,13 €</i>	<i>390,46 €</i>	<i>196,83 €</i>
Ste Emerance - Effectifs scolaires lionnais 2024-2025	83	106	189
<i>Pour rappel 2023-2024</i>	<i>68</i>	<i>110</i>	<i>178</i>
Ste Emerance - Participation au fonctionnement 2025	116 617,29 €	36 391,17 €	40 456,96 €
<i>Pour rappel 2024</i>	<i>82 900,94 €</i>	<i>42 950,96 €</i>	<i>35 035,68 €</i>
TOTAL SAINTE EMERANCE 2025	193 465,42 €		
<i>Pour rappel 2024</i>	<i>160 887,58 €</i>		
Sacré Coeur - Effectifs scolaires lionnais 2024-2025	27	33	60
<i>Pour rappel 2023-2024</i>	<i>20</i>	<i>46</i>	<i>66</i>
Sacré Coeur - Participation au fonctionnement 2025	37 935,74 €	11 329,33 €	12 843,48 €
<i>Pour rappel 2024</i>	<i>24 382,63 €</i>	<i>17 961,31 €</i>	<i>12 990,76 €</i>
TOTAL SACRÉ CŒUR 2025	62 108,55 €		
<i>Pour rappel 2024</i>	<i>55 334,70 €</i>		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2025 de :
 - 193 465,42 € pour le groupe scolaire Sainte Émerance ;
 - 62 108,55 € pour l'école du Sacré Cœur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD remercie les élus de ce vote pour tous les enfants lionnais.

M. Étienne GLÉMOT souhaite préciser que la commune ne finance que les enfant lionnais.

M. Nooruddine MUHAMMAD poursuit justement avec une délibération miroir, plusieurs enfants lionnais étant scolarisés en dehors du Lion d'Angers.

Mme Caroline DESNOS aimerait savoir pourquoi le rapprochement de fratrie est plus cher que la scolarisation en U.L.I.S. (Unité localisée pour l'inclusion scolaire), alors qu'il s'agit de la même école ?

M. Étienne GLÉMOT répond que, dans le cas présent, c'est parce que l'élève est scolarisé en l'école maternelle. En effet, le coût d'un élève en école maternelle est plus élevé qu'en élémentaire, en raison du coût des A.T.S.E.M. (Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles).

Il rappelle d'autre part, que la commune doit payer la scolarité des enfants scolarisés à l'extérieur en classes U.L.I.S. ou R.A.S.E.D. (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés), comme prescrit la loi, car elle ne propose pas ce service aux enfants handicapés sur son territoire. C'est la M.D.A. (Maison départementale de l'autonomie) qui dirige les enfants vers ces classes spécialisées.

Mme Émeline STEINIRGER demande pourquoi le coût est moindre sur Angers ?

M. Étienne GLÉMOT répond que chaque commune a des couts différents en fonction de son organisation matérielle et humaine.

● 2025-04-05 / Participation scolaire – communes extérieures

Plusieurs enfants de la commune sont scolarisés dans des établissements scolaires extérieurs, au sein d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (classes ULIS) en raison d'absence de ce type de classes sur la commune.

La commune est ainsi tenue de participer financièrement à l'accueil de ces élèves. Sont concernés ici 3 élèves, et il est proposé de participer à hauteur du coût de scolarité des communes en question. Il s'agit :

- d'un élève de l'école St Joseph, à Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 538,83 €,

- d'un élève de l'école Les Pierres Bleues, à Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 540,38 € (538,83 € auxquels il faut ajouter 1,55 € de participation au RASED, selon la convention qui nous lie avec Segré sur ce point)
- d'un élève au sein de l'école Grégoire Bordillon à Angers, pour un montant de 414 €,

Par ailleurs un second enfant est scolarisé à l'école Les Pierres Bleues en niveau maternelle, pour un motif dérogatoire de rapprochement de fratrie, et pour lequel une participation d'un montant de 1 829,55 € est demandé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De valider** une participation de 538,83 € pour l'année 2025 à l'école Saint Joseph de Segré-en-Anjou-Bleu,
- **De valider** une participation de 2 369,93 € pour l'année 2025 à la commune de Segré-en-Anjou-Bleu,
- **De valider** une participation de 414 € pour l'année 2025 à la commune d'Angers,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD présente ensuite la délibération relative à La Cantine d'Edmond.

M. Étienne GLÉMOT prend la parole pour faire un commentaire : il indique que pour être tout à fait transparent, un peu moins d'enfants sont inscrits à la cantine cette année. Cependant, le résultat financier de La Cantine d'Edmond étant tenu (de l'ordre de 500 €), et les bénévoles se chargeant encore de faire certaines démarches, il a été décidé de maintenir la subvention majorée de l'inflation, dans le but de permettre à l'association de réfléchir à professionnaliser des agents de la cantine pour faire les démarches. L'idée est de faire en sorte qu'il soit plus facile d'être bénévole au sein de cette association vraiment importante pour la Ville.

• 2025-04-06 / Subvention de fonctionnement – La Cantine d'Edmond

La restauration scolaire est assurée sur la commune par une association gérée par les parents d'élèves, La Cantine d'Edmond. L'organisation relationnelle avec la commune est définie par une convention de 2022, fixant les responsabilités de l'association, les droits d'occupation des locaux de restauration scolaire au sein du groupe scolaire, la mise à disposition du matériel et de personnel...

L'article 6 de cette convention mentionne qu'il est versé à l'association une subvention annuelle de fonctionnement en lien avec son activité.

L'association a sollicité une subvention identique à celle de 2024 (27 702 €), majorée de l'inflation (1,4%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer** une subvention à l'association « La Cantine d'Edmond » de 28 089 € pour l'année 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

➤ Orientations retenues

Rapporteur : M. Arnaud GUEUDET

M. Arnaud GUEUDET annonce que Mme Mélanie GROSBOIS n'ayant pu assister à la dernière commission, il va se charger de faire le compte rendu de la commission du 04 mars dernier, en commençant par les délibérations à prendre ce soir.

La première délibération concerne l'étude de faisabilité d'une résidence senior.

La commune s'est portée acquéreur de la parcelle de l'ancienne maison de Mme JOUBERT, qui a depuis été rasée, afin d'avoir un gisement foncier pour l'étude de faisabilité d'une nouvelle résidence senior Harmonie Habitat.

La création d'une seconde résidence revêt une importance, à la fois pour les seniors, mais également d'un point de vue urbanistique, pour fluidifier le parcours résidentiel. Avec la mise en place de la loi Zan (zéro artificialisation nette), il devient intéressant de proposer des solutions aux seniors avant d'aller en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), de façon à libérer les grandes maisons pour permettre à de jeunes habitants de venir s'installer dans des habitations répondant à leurs critères.

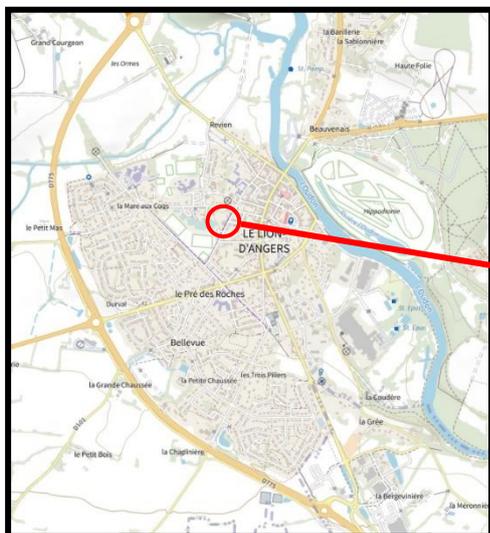
L'étude de faisabilité d'Harmonie Habitat pourrait se faire en deux temps : tout d'abord sur la parcelle délimitée en bleu sur le schéma ci-dessous, puis avec la parcelle située à côté, des discussions étant engagées avec les voisins. Cela permettrait d'envisager la deuxième partie de cette résidence senior. La proximité avec la résidence senior déjà existante offrirait de nombreux avantages pour le personnel qui y travaille : une mutualisation du personnel et des salles d'activités.

- **2025-04-07 / Résidence senior avenue des Tilleuls – lancement d'une étude de faisabilité**

La commune a finalisé une première résidence senior avec Harmonie Habitat en 2023, dénommée André Thibault : ce projet a été reconnu et est particulièrement apprécié par les résidents, une liste d'attente pour y accéder étant déjà existante.

Il semble ainsi intéressant d'entamer la réflexion d'un projet de seconde résidence senior.

La parcelle AN47, située avenue des Tilleuls, acquise par la commune et dont la construction a été démolie récemment, semble une parcelle intéressante pour cette réflexion :



D'une surface de 860 m², elle pourrait accueillir la première tranche d'un projet plus global qui viendrait à long terme s'étendre sur la parcelle AN46 à proximité immédiate (accolée au nord, d'une surface de 1 165 m²), et pour laquelle des discussions ont été entamées avec les propriétaires.

La proximité avec la première résidence senior permettrait d'envisager la mutualisation d'équipements de ce type de structures (parking, salle de réception...), et il est proposé de travailler ainsi une réflexion avec Harmonie Habitat, porteur du premier projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le lancement d'une réflexion d'une seconde résidence senior sur la commune selon les modalités décrites,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Arnaud GUEUDET poursuit avec la délibération portant sur la vente du legs de la maison de Mme OLIEU. La commune a subi quelques déboires, puisque les premiers acquéreurs qui avaient signé le compromis de vente, n'ont pu obtenir de financement pour les travaux et ont abandonné le projet.

Les acquéreurs suivants, M. et Mme QUARANTIN ont pris un engagement pour l'achat de la maison au prix de 310 000€, à ceci près que la vente pourrait se faire en deux lots (un pour eux et l'autre pour l'une de leurs filles), sans toutefois en modifier le prix de vente.

M. Étienne GLÉMOT demande qu'une formule juridique soit adjointe pour indiquer que la commune vend à M. et Mme QUARANTIN ou toute personne leur étant liée se substituant à eux.

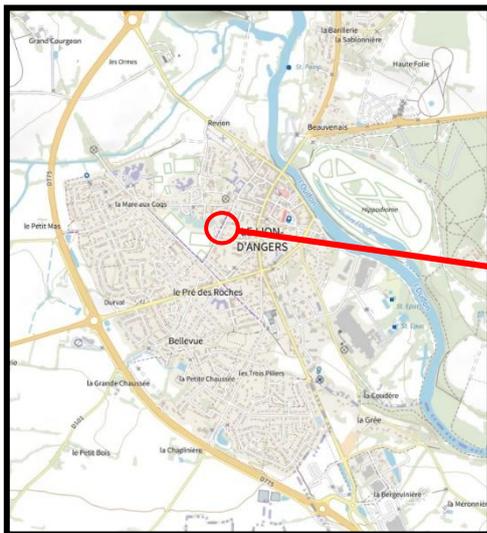
M. Arnaud GUEUDET ajoute que la ville a effectué un permis d'aménager sur cette parcelle de près de 1400m², pour la diviser en deux parties.

M. Étienne GLÉMOT complète que cette procédure a été réalisée pour sécuriser les acquéreurs sur l'autorisation par l'A.B.F. (architecte des bâtiments de France) de diviser la parcelle.

M. Arnaud GUEUDET confirme que le permis d'aménager est obligatoire dans le périmètre de l'A.B.F. (architecte des bâtiments de France). Puisque c'est une procédure d'urbanisme lourde, la Ville a fait le choix de se porter responsable pour la mener à son terme.

● 2025-04-08 / Vente parcelles AO 356 - AO 357 - AO 358 – legs Olieu

Par délibération du 2 décembre 2024, le conseil a autorisé la signature d'une promesse de vente des parcelles AO 356, AO357 et AO358 situées au 7 avenue des Tilleuls issues du legs de Mme OLIEU, à l'endroit de M. DOMAGNÉ et Mme MARANDAT.



La promesse comportait une clause suspensive d'obtention des prêts nécessaires à leur projet, qu'ils ont levé ce mois-ci, n'obtenant pas les fonds nécessaires à la rénovation de la maison.

Par suite de ce retrait, M. QUARANTIN, qui était également intéressé à l'acquisition fin 2024, a manifesté à nouveau auprès de la commune son intérêt à l'acquisition de ce bien, et il est proposé d'autoriser la signature d'une promesse de vente à son endroit, aux mêmes conditions que précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

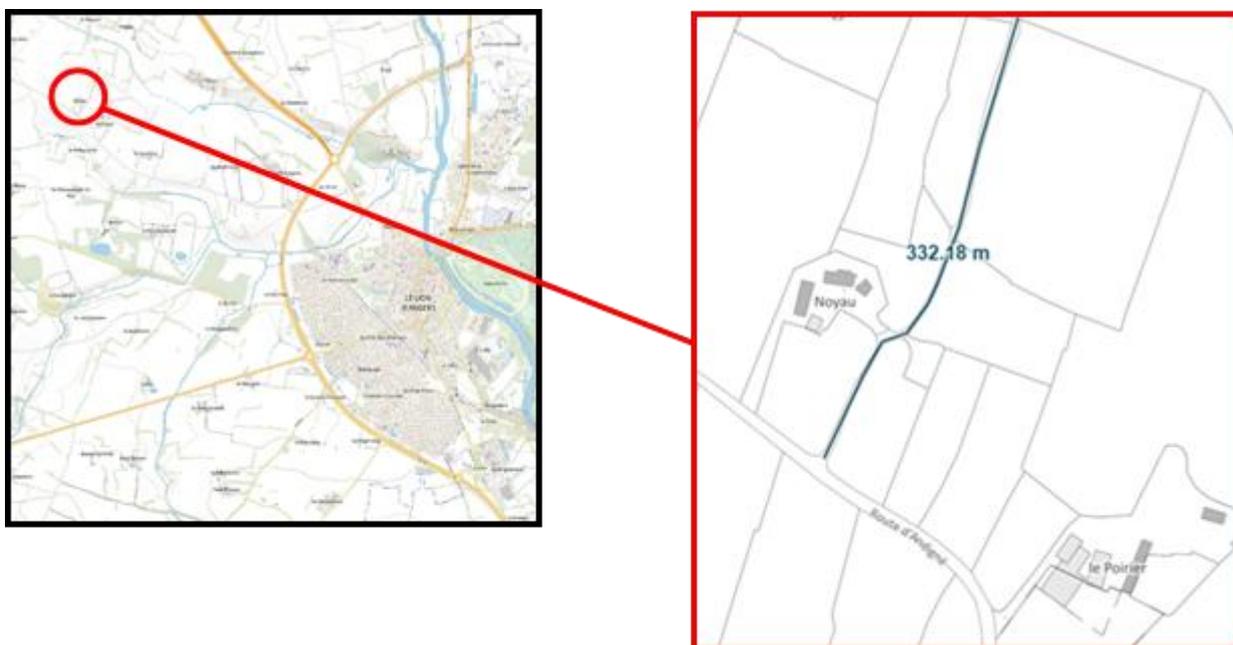
- **D'autoriser** la vente des parcelles AO 356, AO 357 et AO 358 à pour un montant de 310 000 € net vendeur,
- **D'autoriser** la vente à un ou plusieurs acquéreurs, tant que le prix global atteint la somme ci-dessus,
- **De dire** qu'en cas de ventes à plusieurs acquéreurs, celles-ci doivent être liées,
- **De permettre** le transfert de l'autorisation d'urbanisme n° PA04917624N0003 du 3 septembre 2024 aux acquéreurs,

- **De confier** la vente à l'étude de Maitre MIGOT au Lion d'Angers,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Puis, M. Arnaud GUEUDET propose une délibération concernant la cession d'un chemin rural appelé « du Noyau », pour lequel un déclassement du domaine public est nécessaire pour le passer en domaine privé. Ce chemin, qui est une impasse, n'a aucun intérêt pour la commune, puisqu'il ne mène qu'à deux habitations et est d'ailleurs entretenu pas les deux propriétaires. Les frais de bornage et de notaires seront plus importants que le chemin en lui-même, car il est estimé à 0,20€ par mètre carré. Le dossier, étudié lors d'une réunion de la Commission urbanisme qui est vigilante pour ce genre de sujet, a reçu un avis favorable.

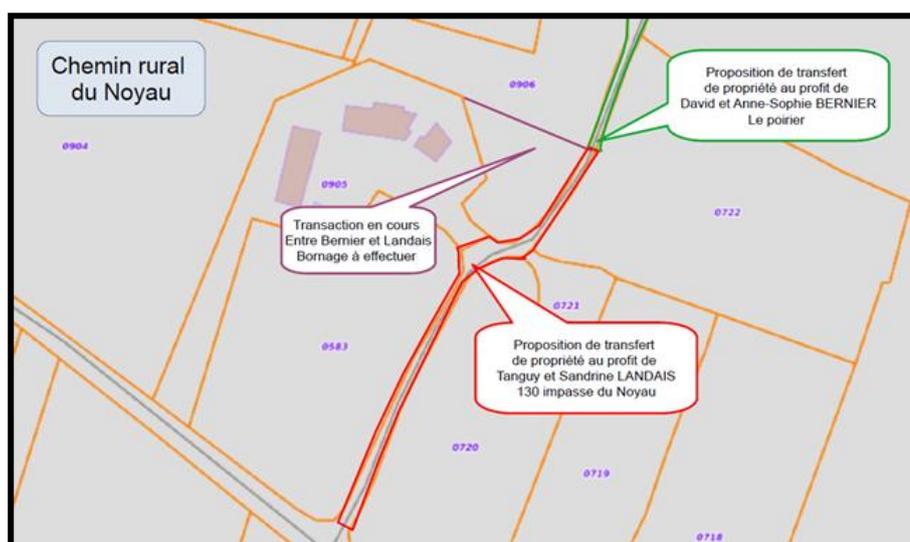
● 2025-04-09 / Chemin rural du Noyau – déclassement et vente

La commune compte dans son domaine public un chemin situé au lieu-dit Noyau.



Ce chemin, d'une superficie d'environ 1 300 m², n'a pas d'usage public et sert exclusivement aux riverains du lieu, qui l'entretiennent par ailleurs. Dans le cadre d'une opération immobilière des parcelles en arrière, les propriétaires des parcelles entourant le chemin ont proposé à la commune de venir acquérir ce chemin rural.

Sa valeur vénale a été estimée à 0,20 €/m² par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en 2023, et il est proposé d'aboutir à une cession à 2 parties différentes suivant le partage décrit dans le schéma ci-dessous :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De déclasser** du domaine public le chemin rural du Noyau,
- **D'autoriser** la vente de ce chemin au prix de 0,20 €/m² à M et Mme LANDAIS et M. et Mme BERNIER, selon la division décrite,
- **De dire** que les frais de division et de bornage sont à la charge des acquéreurs,
- **De confier** la vente à l'étude de Maître MIGOT au Lion d'Angers,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Arnaud GUEUDET termine avec la présentation de la dernière délibération, dont le sujet n'a pas abordé en Commission mais traité par courriel. Elle concerne la procédure à suivre au niveau du service instructeur qui intègre dans son champ de compétences l'instruction des enseignes et publicités. Pour information, le suivi des travaux sera effectué par la Ville.

● **2025-04-10 / PETR de l'Anjou Bleu – convention d'instruction des enseignes et publicités**

L'article 17 de la loi Climat et Résilience (2021) avait prévu la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024. Après plusieurs échanges en 2024, il a été acté que cette compétence serait conservée au sein des communes.

L'instruction d'une partie des autorisations d'urbanisme (PC, PA, DP...) est gérée actuellement par le Pays de l'Anjou Bleu par convention avec eux, et il est proposé ici de venir leur confier, en plus de l'existant, l'instruction des déclarations et autorisations relatives à la police de la publicité extérieure. Ce service est organisé sous la même forme que celui des dossiers classiques d'urbanisme, la mairie restant le point d'entrée du demandeur.

La convention prévoit un tarif de refacturation de 58 € par Déclaration Préalable, et de 116 € par Autorisation Préalable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet de convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des Déclarations Préalables et des Autorisations Préalables relative à la police de publicité extérieure,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Arnaud GUEUDET reprend le compte rendu de la dernière réunion de la Commission :

▪ Étude urbaine :

Pour les habitants qui n'ont pas pu assister à réunion publique très intéressante de Ville Ouverte le 12 mars dernier, une restitution est prévue le vendredi 18 avril, lors du marché, donc devant la place de la Mairie, de 10h à 12h30, avec comme supports une grande carte et des panneaux. Ce travail donnera lieu à une nouvelle réunion publique au mois de juin.

D'ici-là, l'atelier du 22 avril portera sur le centre bourg et le plateau d'équipement. Des scénarios programmatiques, correspondant à la phase 2, seront proposés sur la vocation des espaces publics (les quais, la place de la mairie, les abords de l'église, la place du champ de Foire...).

M. Arnaud GUEUDET invite donc chacun à transmettre l'information pour la date du 18 avril sur le marché.

▪ Lotissement Croix de l'abbé :

Ce lotissement d'Andigné avance bien. Il a fait l'objet d'un devis de zones humides ; l'étude qui a suivi n'a heureusement pas découvert de zones humides. Les études G1 G2 vont être menées. La Commission a, de plus, examiné trois scénarios et a choisi d'intégrer la haie qui borde le parking au lot n°2.

M. Richard GUILLEMIN annonce qu'une réunion est programmée mercredi prochain pour commencer le plan d'aménagement du lotissement.

- Dossiers en cours :
 - 8 déclarations préalables (D.P.),
 - 3 permis de construire (P.C.),
 - 3 certificats d'urbanisme (C.U.),
 - 2 déclarations d'intention d'aliéné (D.I.A.).

Le mois de mars s'est révélé un peu plus calme, mais l'activité va repartir car plusieurs divisions et permis de construire vont être déposés en avril.

La prochaine réunion de la commission est prévue demain, 08 avril, à 18h30.

M. Étienne GLÉMOT rappelle qu'à l'issue du conseil de ce soir, aura lieu, en conseil privé, la présentation de l'étude sur le stationnement.

Mme Marie MELLIER indique à M. Arnaud GUEUDET, qu'à la suite de la consultation des habitants lors de la présentation publique animée par Ville Ouverte, certains d'entre eux ont émis le souhait de pouvoir consulter le rapport sur le site de la mairie.

M. Arnaud GUEUDET lui répond que les principales présentations seront bien disponibles sur le site.

M. Étienne GLÉMOT confirme que les panneaux affichés en réunion sont communicables.

COMMISSION PATRIMOINE - SÉCURITÉ - CIMETIÈRE - MARCHÉ

➤ **Orientations retenues**

Rapporteur : M. Jérôme DELOIRE

M. Jérôme DELOIRE déclare que la dernière réunion de la commission, en date du 10 mars dernier a étudié les points suivants :

- Église d'Andigné :
Devis pour un renfort de charpente pour la toiture de l'église d'Andigné réalisé par l'entreprise MELLIER pour un montant de 1 470 € TTC ;
- Église du Lion d'Angers :
L'entreprise LESURTEL interviendra en semaine 12 pour un travail complémentaire de reprise sur la charpente, et son échafaudage restera en place jusqu'au début de la semaine 13.
L'entreprise PERRAULT profitera de l'échafaudage en place en début de semaine 13 pour finaliser sa prestation pour reprendre comme convenu le lambris de la travée 23.
Deux entrants semblent altérés ; le lambris a été refixé au-dessus de chaque entrant sondé (avec des vis pour un démontage plus aisé au-dessus des pièces dégradées).
Les deux dernières travées Nord Est sont détériorées : nécessité de monter un échafaudage pour intervenir dans cette zone.
Abouts d'entrants altérés (en remontant la nef), n°1 nord et sud, n° 2 extrémité sud, n° 4 extrémité sud.
La continuité des entrants au-delà de la corniche est à vérifier. Si une absence de continuité mécanique est constatée, ces abouts pourraient, avec le temps, se dégrader jusqu'à rupture, sur le modèle de l'entrant n° 6 actuellement étayé.
Face à la complexité des termes techniques employés pour les travaux nécessaires, M. Jérôme DELOIRE propose de répondre aux questions éventuelles à l'occasion de la journée du patrimoine.
- Aménagement des Services techniques :
Des travaux d'agrandissement vont avoir lieu cette année : création de l'armurerie, de deux bureaux de responsables, de deux vestiaires évolutifs homme/femme avec cloison séparative, d'une zone de stockage avec possibilité de faire sécher les vêtements de travail des agents.

Une nouvelle modification va être proposée à la Commission concernant le maître d'œuvre et la venue d'une architecte, avec la présentation d'un plan.

La prochaine commission est programmée le 14 avril décalée au 26 mai 2025.

COMMISSION COMMUNICATION - CULTURE - CITOYENNETÉ - ANIMATION

Mme Muriel NOIROT indique que la commission s'est réunie le 31 mars dernier. Elle laisse la parole à Mme Marie MELLIER pour le compte rendu de la commission, puis la reprendra pour la présentation de la délibération relative au jumelage.

➤ **Orientations retenues**

Rapporteur : Mme Marie MELLIER

- Journée citoyenne :
Les chantiers ont été identifiés et en partie présentés dans le Journal du Lion et sur les réseaux, même si certains sont encore à affiner. La matinée se clôturera par un temps convivial ;
- Prestataires des festivités estivales :
 - Fête de la musique du 27 juin : les services vont faire deux propositions à la Commission,
 - Feux d'artifice du 12 juillet : les élus ont sélectionné la proposition de l'entreprise Féerie pour un montant de 4 650€. MM. François CHAMPION et Laurent CESBRON des Services techniques accompagneront l'artificier ;
 - Bal des pompiers du 12 juillet : soutenu par la commune, qui prendra en charge, en plus du feu d'artifice et de la sécurité, la prestation d'un DJ avec animation. Les organisateurs du bal des pompiers seront avertis de ce choix par e-mail.
- Conseil consultatif des enfants :
Il s'est tenu le 19 mars dernier. Le compte rendu de cette réunion, disponible sur l'extranet, a été adressé à tous les membres du conseil. La prochaine rencontre est prévue le 23 avril à 13h45, dans la salle des conseils.
- Bibliothèque :
Une conseillère de la Ville a rapporté que la bibliothèque du Lion d'Angers était peut-être confrontée à un manque de mobilier pour entreposer les livres acheminés par la navette. Les bénévoles de la bibliothèque doivent faire remonter leur besoin à la C.C.V.H.A.
- Jumelage :
 - des places sont disponibles pour le voyage en Allemagne programmé du 20 au 24 août 2025.
 - les Anglais seront reçus pendant le Mondial du Lion à l'occasion des 40 ans de jumelage. Les différents temps officiels et festifs se dérouleront dans la salle communale d'Andigné, la salle Émile JOULAIN étant réservée pour le Mondial du Lion.

La prochaine commission est fixée le 28 avril 2025.

Mme Muriel NOIROT reprend la main pour soumettre aux élus la délibération concernant le jumelage, annonçant que la commune souhaite mettre un terme au jumelage avec la ville de Wiveliscombe en Angleterre. Elle indique que la délibération acte donc la fin de ce lien de façon institutionnelle, toutefois la dimension humaine et la relation entre le Comité de jumelage et les Anglais peut perdurer dans le cadre de l'association. Plusieurs éléments ont amené à cette décision : après le stand-by dû au Covid, les activités et la mobilisation de la jeunesse ont plutôt bien repris avec l'Allemagne, par contre quelques difficultés ont émergé avec l'Angleterre, comme des problèmes de capacité d'accueil dans les familles, les conditions imposées par le Brexit et la difficulté à mobiliser la jeunesse ainsi que les acteurs locaux.

M. Étienne GLÉMOT souhaite faire un commentaire avant le vote de la délibération, car il n'est pas facile d'arrêter un jumelage après 40 ans de lien. Il explique que les jumelages restent extrêmement fragiles,

puisqu'ils concernent en majorité les seniors. Toutes les communes sont confrontées à la difficulté de renouvellement. À l'heure actuelle, les familles n'ont pas besoin des communes, ni des comités de jumelage pour voyager.

Par rapport aux deux jumelages de la Ville, il existe un lien entre le collège du Val d'Oudon et le collège allemand de Bad Buchau. En parallèle de ces échanges de collèves, il existe des échanges avec comité de jumelage allemand.

Avec l'Angleterre, il y a bien des échanges avec le comité de jumelage, mais ils s'avèrent très difficiles. Ainsi, cette année, la date d'accueil de la délégation anglaise pour les 40 ans de jumelage a déjà dû faire l'objet de trois reports au regard du peu d'anglais disponibles. La dernière proposition, correspondant aux dates du Mondial du Lion en octobre, a eu plus de succès, avec 18 inscrits. La difficulté d'échange avec l'Angleterre aujourd'hui, n'empêche cependant pas le Comité de jumelage de poursuivre les échanges avec Wiveliscombe, mais avec de l'argent privé et non plus public.

Les adultes du Lion d'Angers peuvent voyager avec l'association VALDA ; il leur est possible de créer une section internationale s'ils le désirent, en dehors d'un cadre officiel de jumelage avec les communes.

Par ailleurs, reste le défi de faire perdurer les échanges Bad Buchau, avec ce qui se passe dans le monde aujourd'hui, les frontières n'étant plus seulement administratives. La commune doit poursuivre son travail de jumelage avec Bad Buchau pour que la jeunesse y trouve un intérêt. Historiquement, la ville du Lion d'Angers a toujours soutenu de façon prépondérante tout ce qui concerne les enfants, considérant que les enfants sont plus à accompagner, à contrario des adultes, qui grâce à leurs salaires, peuvent payer leurs activités et loisirs.

M. Étienne GLÉMOT conclut en indiquant qu'il a écrit au Maire de Wiveliscombe pour lui partager cette situation. Il est vrai que le Comité de jumelage a plus de liens avec la paroisse qu'avec la commune. À l'occasion des 40 ans, après les félicitations du temps passé, le lien bascule vers une relation privée entre le Comité de jumelage et les habitants de Wiveliscombe, d'autant que la présidence du Comité de jumelage de Wiveliscombe connaît des soubresauts, et que le sujet est évoqué depuis 2 ans.

Les Anglais seront très bien reçus pendant le Mondial du Lion, puis le jumelage officiel avec l'Angleterre sera arrêté.

Mme Muriel NOIROT demande aux élus de bien vouloir donner leur avis via un vote positif.

● 2025-04-11 / Arrêt du jumelage avec Wiveliscombe

La commune du Lion d'Angers est liée par un serment de jumelage avec 2 communes : Wiveliscombe en Angleterre depuis 1985, et Bad Buchau en Allemagne depuis 1993. Le jumelage de deux communes européennes entraine alors dans le cadre de la construction européenne et du rapprochement des peuples au travers des échanges culturels, notamment en mobilisant la jeunesse. L'animation et la mise en œuvre de cet objectif est porté actuellement par le Comité de jumelage du Lion d'Angers, avec qui une convention définissant le rôle de chacun nous lie depuis 1999.

Cette mise en œuvre, pour ce qui relève du jumelage avec Wiveliscombe, est peu engagée vers la jeunesse et relève depuis plusieurs années exclusivement du lien familial ou individuel. Aucun échange scolaire n'ayant lieu depuis bientôt deux décennies. Le Brexit, ainsi que la dimension de la ville - petite commune rurale avec peu de services - ont pu alimenter cette dynamique négative. À l'inverse, le lien avec Bad Buchau est multiple et voit des échanges d'élèves de niveau collège dans les deux sens chaque année, en plus des activités liées au jumelage. Cela correspond pleinement à la volonté des élus qui souhaitent que le jumelage ait impérativement du sens pour la jeunesse qui s'ouvre ainsi à d'autres cultures.

Constatant que seul le jumelage avec Bad Buchau correspond à un possible soutien des activités mobilisatrice de la jeunesse,

Constatant qu'un serment de jumelage n'est pas obligatoire pour que des adultes entretiennent un lien d'amitié entre Le Lion d'Angers et Wiveliscombe,

Priorisant l'accompagnement du financement public au jumelage qui mobilise la jeunesse,

Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 24 voix lors d'un vote positif, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la mise en œuvre d'une démarche de rupture du jumelage avec la ville de Wiveliscombe pour concentrer les moyens financiers sur le renforcement et l'amplification du lien avec la ville de Bad Buchau,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION VOIRIE DE BOURG – DÉCHETS – ESPACES VERTS

➤ **Orientations retenues**

Rapporteur : M. Patrick PISCIONE

M. David GEORGET laisse M. Patrick PISCIONE commencer le compte rendu des points abordés lors de la commission du 10 mars dernier, en lien avec les délibérations à suivre :

▪ Travaux d'assainissement à Andigné :

La mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales a été présenté le 20 mars dernier aux riverains des rues de la Libération et de l'Oudon ; suivra l'effacement des réseaux aériens de ces rues et de la sécurisation de la rue de la Libération ;

M. Richard GUILLEMIN complète en disant que le lotissement des Tailles est également concerné par ces travaux.

M. David GEORGET confirme que les deux délibérations à prendre ce soir concernent ce secteur d'Andigné. Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales prévus rues de la Libération et de l'Oudon, le sont aussi rue la Chapelle des Vignes et dans le lotissement des Tailles, avec des modalités différentes selon les secteurs et la topographie. Tout cela a été présenté aux habitants lors d'une réunion publique, où de nombreuses questions ont pu être posées. S'ensuivront des échanges individuels avec chaque propriétaire.

Ces travaux sont gérés par la C.C.V.H.A., qui pense les débiter incessamment sous peu, pour les terminer dès la fin du premier semestre 2025. Si cela est le cas, l'effacement aérien des rues de la Libération et de l'Oudon pourraient intervenir dans la foulée.

Il appartient donc à la commune de délibérer dès à présent, pour engager concrètement les études avec le SIÉML (Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire), afin d'être en capacité de débiter les travaux durant le dernier trimestre 2025 pour les finir début 2026. Les dépenses ne vont pas forcément être finalisées en 2025.

À noter qu'il n'est pas question ici de la ligne haute tension, pour laquelle nous n'avons pas le chiffrage d'un effacement potentiel. Ce chiffrage sera élevé, donc il sera nécessaire de dialoguer avec le SIÉML du fait de la concordance avec l'effacement des réseaux.

● **2025-04-12 / Effacement rue de la Libération et rue de l'Oudon**

Les réseaux d'assainissement – compétence relevant de la CCVHA – d'une partie des rues d'Andigné est unitaire, agrégeant au sein d'une seule conduite les eaux pluviales et l'assainissement collectif.

Une action de séparation pour les rues de l'Oudon, de la Libération, de la Chapelle des Vignes et du lotissement des Tailles est inscrite au plan d'investissement 2023-2028. Ces travaux, qui devaient commencer dans le second semestre 2025, vont finalement démarrer dès le mois d'avril.

Il était envisagé qu'ils soient suivis d'une action d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et télécoms de la rue de la Libération et de la rue de l'Oudon, pour engager ensuite une opération d'aménagement de sécurité de la première.

Au regard de l'avancée du planning, et afin que les travaux entre les différentes phases puissent s'enchaîner sans trop de latence entre eux, il est nécessaire de missionner le SIÉML dès à présent pour lancer les études d'effacement.

Le montant total de l'effacement est estimé à 266 387 €, et la commune aurait à prendre à sa charge 103 992 €. Ces montants n'intègrent pas l'effacement de la ligne HTA, dont l'estimation est en cours d'évaluation par Enedis, et qui pourrait avoir des impacts sur l'effacement globale de la zone, même si le choix est fait de conserver l'aérien sur ce point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet d'effacement des DP, EP et Telecom pour les rues de la Libération et de l'Oudon, pour un montant estimé de 266 387 € HT,
- **D'approuver** la participation communale prévisionnelle d'un montant de 103 992 € HT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. David GEORGET poursuit avec la délibération relative aux travaux prévus sur ce même secteur d'Andigné.

La rue de la Libération, qui est en partie départementale, est très large. Elle a fait l'objet d'expérimentations vis-à-vis de la circulation importante matin et soir qui génère à la fois de la vitesse et l'insécurité des piétons eu égard à l'étroitesse des trottoirs. La commune réfléchit à un aménagement avec le Département pour réduire la largeur de la voie, créer de vrais trottoirs, faire ralentir les véhicules autant que possible en installant des ralentisseurs et des quais plus accessibles pour les bus (l'un se trouvant actuellement sur le domaine privé). Le conseil consultatif d'Andigné sera associé aux réflexions pour affiner cet aménagement.

L'objectif de ce soir est de délibérer pour autoriser le Maire à demander au Département de subventionner la commune pour ces travaux qui seraient effectués en 2026. Il serait en effet possible d'obtenir des subventions via les amendes de polices : les chauffards financeraient en partie les futurs aménagements de sécurisation.

M. Richard GUILLEMIN attend d'avoir un peu plus d'informations de la part du Département à la suite de cette première esquisse, afin de pouvoir présenter ce projet dans sa globalité.

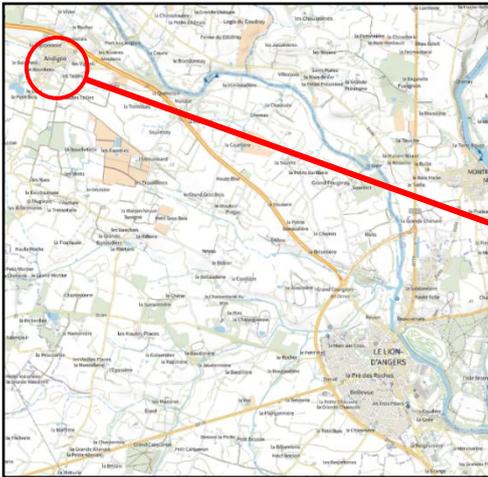
M. Nooruddine MUHAMMAD précise que c'est l'atelier technique départemental situé au Lion d'Angers qui s'occupe de faire l'ingénierie. Les ingénieurs des routes auront des solutions adaptées.

De plus, il invite la commune à déposer un dossier de demande de subvention très rapidement car l'enveloppe du Département est contrainte. Les amendes de police, constituées des amendes des suites à des infractions au code de la route, sont redistribuées selon différents critères, notamment celui des travaux de sécurisation des bourgs, qui fait partie des priorités. De nombreuses communes sollicitent le Département à cet effet.

M. Richard GUILLEMIN souligne la contrainte cette route qui est référencée comme route agricole. Les engins agricoles doivent pouvoir continuer à emprunter cette route.

● 2025-04-13 / Aménagement rue de la Libération - demande de subvention

La rue de la libération, située sur la commune déléguée d'Andigné, constitue la traversante du bourg. Elle accueille des usages de mobilité de véhicules légers, d'engins agricoles, de 2 roues, motorisés ou non, de transports collectifs avec l'arrêt de bus de la ligne 401 Segré – Angers et de flux piétons.



Initialement portion d'une route nationale reliant Angers à Rennes, elle est en conséquence particulièrement large, amenant une problématique de vitesse des véhicules (notamment en entrée de bourg côté Est, voir les mesures réalisées par le Département en 2022), ainsi qu'une difficulté d'articulation entre les différentes mobilités qui s'y déroulent (aucune signalétique vélo, trottoirs étroits, abribus sur domaine privé via convention...).

Ainsi une réflexion a été menée avec l'Agence Technique Départementale sur des aménagements possibles, et des essais de réalisations temporaires ont été menés en partenariat courant 2024. Ils ont amené à une proposition d'aménagement pour l'ensemble de la zone, consistant à articuler les différents usages de mobilité sur cet espace, et qui viendra réduire la vitesse globalement des véhicules légers.

Plusieurs perspectives ont été prises en compte :

- Sur le plan de la circulation des VL, dans un objectif de réduction de la vitesse, une réduction de la largeur de voirie est envisagée, la mise en place d'une zone 30 sur la partie centrale de la rue, entourée par un plateau ralentisseur côté est et d'un rétrécissement autour d'un quai bus côté ouest ;
- Sur le plan de la circulation des cycles, un CVCB sera mis en place sur l'ensemble du parcours, de l'entrée d'agglomération à l'autre sur l'ensemble de la rue ;
- Sur le plan des piétons, les trottoirs seront globalement élargis pour atteindre 1,40m sur au moins un des côtés ;
- Sur le plan du transport collectif, création d'un quai bus dans les deux directions et face à face, permettant également de servir d'ouvrage de réduction de la vitesse pour les véhicules légers.

L'ensemble de ces aménagements est détaillé dans le plan en annexe.

Le plan de financement pour ces travaux se monte à un total de 80 040 € HT :

Dépenses		Recettes		
Travaux d'aménagements de surface / sécurisation	80 040,00 €	CD49 - Amendes de police 2025	16 008,00 €	20,00%
Aménagements	66 640,00 €	Autofinancement	64 032,00 €	80,00%
Signalisation	13 400,00 €			
Total HT	80 040,00 €	Total HT	80 040,00 €	100,00%
TVA	16 008,00 €	FCTVA	15 755,71 €	
		Autofinancement	252,29 €	
Total TTC	96 048,00 €	Total TTC	96 048,00 €	

* en noir les financements acquis

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le plan de financement du projet d'aménagements de sécurité de la rue de la Libération, et la demande d'une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des Amendes de Police,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Patrick PISCIONE reprend la lecture du compte rendu de la dernière réunion de la commission :

- Acquisition de matériel :
La commission a échangé sur les acquisitions de matériel prévues au budget et notamment le devis reçu pour l'acquisition du robot de tonte et du tracteur lamier. La commission MAPA (marchés à procédure adaptée) finalisera prochainement le choix pour permettre la commande de ce matériel qui améliorera les conditions de travail des agents.
- Rénovation des chemins piétonniers :
Le parc Jules Vern (dont la rénovation est en bonne voie), le petit chemin devant mairie d'Andigné, tout un itinéraire du chemin des Landes.
- Renouvellement des points d'apports volontaires :
Les points d'apports volontaires du centre-ville ont été renouvelés et sont désormais équipés du contrôle d'accès. Leur utilisation est réservée aux habitants du centre-ville qui ne sont pas dotés de bacs de tri.
- Suite des études de voiries :
La commission poursuit son travail d'étude de sécurisation des rues de la Corderie et des Mésanges.

La date de la prochaine commission n'est pas encore fixée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Étienne GLÉMOT informe qu'il n'y a pas de conseil municipal en mai ; le prochain est prévu le 02 juin. D'ici là, sont programmés au mois de mai :

- des réunions pour les études urbaines (dont l'atelier étude urbaine, le 22 avril de 18h à 22h),
- les cérémonies du souvenir le jeudi 08 mai (à 9h30 à Andigné et à 10h30 au Lion d'Angers)
- le 5 mai, conseil municipal privé sur la D.S.P. casino pour la validation du cahier des charges avant la commande au bureau d'étude.

* * * * *

Clôture de la séance à 21h58

Prochain Conseil Municipal : lundi 02 juin 2025 à 20h30.

* * * * *

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Estelle PELLETIER

